



Propriétaire réclame charge alors qu'elles sont incluses

Par **yskaeve**, le **10/12/2008** à **21:32**

Bonjour,

Je suis locataire d'un 10m² à Paris que je paye 450 euros CC, sur mon bail il est écrit " charges forfaitaires incluses ", aucune somme n'est précisée.

Mon propriétaire me réclame de l'argent afin de l'aider à payer des factures EDF dont les sommes sont très élevées, environ 1000 euros pour 10 mois dans un 10m².

Je dispose d'un ballon d'eau chaude, 2 plaques électrique, frigo, micro-ondes, une télévision et un ordinateur avec imprimante, ainsi que 2 lampes. Je ne comprends pas comment cette facture peut être si élevé, lui non plus seulement il me réclame de lui payer, je n'ai jusqu'à ce jour pas vu la facture en question. Je n'ai pas du tout les moyens, je suis étudiante stagiaire et je touche juste suffisamment pour payer mon loyer.

Est il en droit de me demander de lui payer les charges ?

Existe t-il un recours éventuel ?

Merci beaucoup

Par **Marion2**, le **10/12/2008** à **21:51**

Bonsoir,

Le forfait des charges est de combien ?

Je suis extrêmement perplexe quant au montant des factures EDF ! Demandez à votre bailleur de vous fournir copie des factures et contactez l'ADIL pour être aidé dans vos démarches, l'ADIL pourra même contacter directement votre propriétaire. La mairie vous en donnera les coordonnées.

Bon courage

Par **yskaeve**, le **10/12/2008 à 21:59**

Il n'est précisé nulle part sur le bail le montant des charges. Je ne comprends vraiment pas comment je peux avoir de telles factures. J'ai oublié de préciser qu'il y a un an et demi EDF a failli me couper l'électricité car mon propriétaire ne m'avait pas déclaré et ce depuis 1 an et demi (cela va faire 3 ans que je loue cet appartement).

Merci pour votre conseil, je vais me renseigner concernant l'ADIL.

Par **Marion2**, le **10/12/2008 à 22:04**

re

Sur le bail, doit être mentionné le forfait de charges.

Effectivement, la meilleure solution, c'est l'ADIL, et très vite. Lorsque vous aurez obtenu rendez-vous, apportez avec vous votre bail , ainsi que la demande (si elle a été faite par écrit) de votre bailleur pour les charges.

Tenez nous au courant.

Bon courage

Par **Marion2**, le **11/12/2008 à 09:04**

Bonjour,

Ce que je ne comprends pas très bien, c'est pourquoi est-ce votre bailleur qui reçoit vos factures EDF !!!

En principe, les abonnements et factures EDF sont au nom de la personne qui occupe le logement.

Ces factures d'EDF concernent-elles les parties communes ? Ce qui me semble aussi bizarre vu le montant important.

Exigez de voir les factures.

Bonne journée